



République Française
Département du Vaucluse

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21/03/2024

NOMBRE DE MEMBRES
En exercice : 19
Présents : 13
Nombre de suffrages : 18

Date de convocation
15/03/2024

Délibération 14-2024
Objet : Fixation taux
taxes locales

L'an 21/03/2024, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel BELLEGARDE

Etaient présents :

Mme AMEVET Lydie, Mme ANCEY Dominique, M. BELLEGARDE Daniel, M. CAIRON Yves, Mme GAS Sandrine, Mme GAT Annick, M. LECUYER Daniel, M. MAIRE Dominique, M. MUSCAT Marc, Mme NEF Brigitte, M. POUWELS Jean-Marie, Mme RUBEAUX Valérie, Mme VITALI Marie

Procuration(s) :

Mme BENALI Natacha donne pouvoir à Mme NEF Brigitte, M. CHAZAL Gilbert donne pouvoir à M. CAIRON Yves, M. POUDEVIGNE Patrick donne pouvoir à M. MUSCAT Marc, MME VERHNES Pascale donne pouvoir à Mme ANCEY Dominique, M. RUBEAUX Patrice donne pouvoir à M. POUWELS Jean-Marie

Etai(ent) absent(s) : Mme ZIADE Lydia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : Mme AMEVET Lydie

Il appartient aux conseillers municipaux de voter la répartition des deux taxes. Afin de maintenir un autofinancement suffisant pour les projets futurs, Monsieur le Maire propose une revalorisation des taxes locales ainsi qu'il suit

1. Taxes foncières bâties : 36.19 %
2. Taxes foncières non bâties : 55.12 %
3. Taxes d'habitation : 10.9 % (taux inchangé)

Le Conseil Municipal, après ouï Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré

- **FIXE** pour l'année 2024 les taux suivants :
 - Taxe foncière bâti: 36.19 %
 - Taxe foncière non bâti : 55.12 %
 - Taxe d'habitation : 10.9 %
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux et de prendre tous les actes nécessaires à l'application de cette décision et de signer l'état fiscal 1259

VOTE A LA MAJORITE (17)

Contre : 1 (Lydie AMEVET)

Le Secrétaire de séance,
Lydie AMEVET

Le Maire,
Daniel BELLEGARDE

Et ont signé les membres présentes pour extrait certifié conforme

Le Maire

Certifie exécutoire la présente délibération

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, ou d'un recours gracieux devant la commune conformément aux modalités contentieuses en vigueur à la date de l'acte

Envoyé en préfecture le 29/03/2024

Reçu en préfecture le 29/03/2024

Publié le

ID : 084-218400554-20240321-DEL142024-DE

21/03/2024

MAIRIE DE JONQUERETTES

Numéro interne de l'acte 14-2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	2 008 273	35,31	96,94	2 135 000	753 869	36,17	778 656,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	29 540	53,78	137,48	30 600	16 457	55,09	16 866,17
Taxe d'habitation (TH)	152 848	10,90	52,28	134 400	14 650	21,16	14 649,16
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	784 976		804 172,82
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case
Taxe foncière bâties (TFB)	804172,82	36,17		<input type="checkbox"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	784 976	55,09		
Taxe d'habitation (TH)	804172,82 = 1,024655	21,16		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			2 281	0	0	71 568	11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	804 172,82	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	73 849	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	878 021,82
---	------------	---	--	--------	---	--	------------

A AVIGNON

Le 07 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
MICHEL LAFFITTE
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le Pour la Commune,
Pour la Préfecture,

Bullygand